

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, vendredi 5 juin 2026, à 7 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Anna **MOLECKA**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusés : Muriel **ABERLENC** procuration à Anna **MOLECKA**, Elodie **BRUN** procuration à William **OSWALD**, Estelle **JACQUEMIN** procuration à Bernard **SALZE**, Carine **ROUBAUD** procuration à Christian **SALZE**

Absent : Raymond **FRONTIN**

Secrétaire de séance : William **OSWALD**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 7h30. Il démarre d'ordre du jour.

1. ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (-1000 HAB)

Le maire indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Bernard **SALZE** et Christian **SALZE** et de William **OSWALD** et Anna **MOLECKA**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Claude **VIVENS**

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : oui

A obtenu :

- M. Claude **VIVENS** : 10 voix

- M. Claude **VIVENS** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : oui

Ont obtenu :

- M. William **OSWALD**, 10 voix
- M. Christian **SALZE**, 10 voix
- M. Jean-Pierre **VIDAL**, 8 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir voté et délibéré, décide de désigner comme délégué titulaire :

- Claude **VIVENS**

Et comme délégués suppléants :

- William **OSWALD**
- Christian **SALZE**
- Jean-Pierre **VIDAL**

2. VALIDATION DU PV DU 23 AVRIL 2026

Le PV de la séance du 23 avril 2026 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

3. TAUX 2026 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2026, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il propose de baisser légèrement les taux d'imposition cette année. Les chiffres proposés sont présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2026
Taxe Foncière (bâti)	59,13
Taxe Foncière (non bâti)	79,77
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	14,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec **10 VOIX POUR**

VALIDE les taux des taxes locales comme présenté ce dessus.

4. ADHESION AU SERVICE ARCHIVE DU CDG30

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 VOIX POUR**

VALIDE :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE PARITAIRE

Le Maire explique que depuis la dissolution du CCAS (Centre communal d'action social) en 2015 suite à la délégation de ces missions au CIAS (Centre intercommunal d'action sociale), une petite partie des missions restent la compétence de la commune : l'aide aux personnes âgées, la gestion des canicules et les logements.

C'est la commission sociale paritaire qui est chargée de travailler sur ces affaires et de faire des propositions au conseil municipal. Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de la commission doivent donc être nommés.

Composition : 1 Président (Le Maire Président de droit de toutes les Commissions Municipales), 5 Membres élus dont le Pilote Vice-Président, 5 Membres représentatifs issus du milieu associatif soit 10 Membres + le Maire (composition paritaire).

Le Maire propose :

Membres élus : Anna **MOLECKA**, Estelle **JACQUEMIN**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Bernard **SALZE**

Membres représentatifs issus du milieu associatif : Françoise **BOUTONNET**, Philippe **TESTUD**, Ivan **ARMANDY**, Marie-Hélène **VIVENS**, Zia **CHALENCON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**,

VALIDE :

- La composition de la commission sociale paritaire d'Alzon

6. DESIGNATION REFERENTS CPIE

Vu le CGCT, et notamment :

- l'article L.2121-33, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les statuts de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE), spécifie à l'article 9 la composition des trois collèges : le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes, le collège des membres adhérents (personnes physiques), et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le courrier de l'ACMLV- CPIE en date du 21/05/2026 demandant à la commune la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,

Considérant que l'ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité ;
- Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention ;
- Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable ;
- Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention ;
- Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel ;
- Partager ses connaissances.

Considérant l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées par ladite association,

Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre cette coopération avec l'ACMLV-CPIE, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour faciliter le lien entre les actions et projets de la commune et le CPIE et participer aux Assemblées Générales se déroulant pendant le mandat.

Après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉSIGNE comme représentant de la Commune auprès de l'ACMLV-CPIE, Mme Estelle **JACQUEMIN**, titulaire et M. William **OSWALD** suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 VOIX POUR**,

- VALIDE les référents CPIE proposés : Mme Estelle **JACQUEMIN**, titulaire et M. William **OSWALD** suppléant.

7. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses. La réunion est clôturée à 8h15.

LES MEMBRES DU CONSEIL
LE MAIRE, Claude **VIVENS**

William **OSWALD**
1^{er} adjoint

Bernard **SALZE**
Conseiller municipal

Jean-Pierre **VIDAL**
Conseiller municipal

Muriel **ABERLENC**
Conseillère municipale

Estelle **JACQUEMIN**
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : William **OSWALD**

Elodie **BRUN**
2^{ème} Adjointe

Christian **SALZE**
Conseiller municipal

Carine **ROUBAUD**
Conseillère municipale

Anna **MOLECKA**
Conseillère municipale

Raymond **FRONTIN**
Conseiller Municipal